

FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES (FDAJ)

FONT-DEPARTAMANT SKOAZELL D'AR RE YAOUANK (FDSY)

BÉNÉFICIAIRES

Jeunes âgés de 18 à 24 ans révolus en difficulté d'insertion, à partir de 16 ans pour les jeunes apprentis.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- Aucune durée minimale de résidence dans le département n'est exigée ;
- Le FDAJ sera prioritairement mobilisé pour des jeunes dont les ressources du mois en cours n'excèdent pas le montant des plafonds en vigueur au moment de la demande pour l'accès à la Complémentaire santé solidaire.

MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- L'aide est attribuée sous forme de subvention pour la réalisation d'un projet d'insertion et peut couvrir des dépenses de 1^{ère} nécessité (vie quotidienne, transport et mobilité, logement et hébergement, formation, santé) ;
- L'aide est accordée dans la limite de 800 € sur 12 mois pour la réalisation d'un projet d'insertion;
- L'aide peut être accordée en secours temporaire pour faire face à des besoins urgents (100 € sur 6 mois avec un déplafonnement possible dans la limite de 180 € sur 12 mois).

PIÈCES À FOURNIR

La demande d'aide comprend :

- une évaluation globale de la situation du jeune mettant en évidence les projets d'insertion sociale et professionnelle ;
- les pièces justificatives ci-après :
 - pièce d'identité, fiche familiale d'état civil,
 - justificatifs de ressources (salaires, allocations...),
 - justificatifs de charges (loyers...) et de dettes éventuelles,
 - devis ou évaluation des frais liés à la demande d'aide.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

La demande d'aide est instruite par les missions locales aux contacts suivants :

AURAY (56400)	14 rue François Mitterrand	02 97 56 66 11
PONTIVY (56300)	13 bis rue St-Jory	02 97 25 38 35
LORIENT (56100)	44 avenue de la Marne	02 97 21 42 05
PLOERMEL (56806)	9 rue Val - Les Carmes	02 97 73 57 00
VANNES (56000)	22 avenue Victor Hugo	02 97 01 65 40
LE FAOUET (56320)	11 rue Victor Pabic	02 97 23 03 83
REDON (35600)	1 rue du Tribunal	02 99 72 19 50
GUERANDE (*) (44350)	2 rue Louis Eon	02 40 42 96 76

(*) pour les communes de Camoël, Férel et Pénestin

L'aide est mobilisée par les référents des jeunes, aussi la demande peut également être sollicitée auprès du service social de proximité, et dans les centres médico-sociaux du département.

SERVICE INSTRUCTEUR ET CONTACTS

Département du Morbihan
Direction générale adjointe solidarités
Direction du développement social et de l'insertion
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex
Tél. : 02 97 69 53 46